



LITTERAE S.S. PII P.P. XII
DE DIE SANCTAE INFANTIAE QUOTANNIS ASSIGNATA
AD PONTIFICIUM OPUS PROMOVENDUM
(IV mensis decembris MDCCCCL)

Dilecto Filio Nostro Petro S.R.E. Presb. Card. Fumasoni Biondi
Sacri Consilii catholicae propagandae Fidei Praefecto.

Pius PP XII

Dilecte Fili Noster, salutem et Apostolicam Benedictionem. *Praeses Consilii Pontificio Operi a Sancta Infantia praepositi*, officiosis haud ita pridem datis litteris, *Nos demisse instanterque rogavit ut, quemadmodum sacris Missionibus provehendis dies quotannis assignatus est, sic dies pariter singulis annis destinaretur ad idem Pontificium Opus*, cui ipse digne praeest, admotis ad Deum precibus ac collata stipe promovendum. *Nobis placuit admodum susceptum ejusmodi propositum, atque adeo opportunum ducimus hisce obsecundare votis atque huic postulationi benignissime concedere.* Futurum enim confidimus ut, hac re ubique in usum pro viribus deducta, et Pontificium Opus a Sancta Infantia latius cotidie cognoscatur in debitaque habeatur aestimatione, et publice indictis supplicationibus corrogatisque largitionibus haud parum accipiat incrementi. *Id quidem summopere Nobis cordi est, cum probe noscamus in regionibus illis, in quas Evangelii praecones christianum nomen christianumque cultum inferunt, ingentem haberi infantium puerorumque multitudinem cujus occurrere necessitatibus tam necessarium est, quam quod maxime. Parvulos derelictos caritate summa excipere, eos catholicorum more educare atque enutrire, lustrali aqua rite abluere atque expiare, litteris exercendisque artibus erudire, evangelica virtute conformare, eosdemque cives reddere christiano civilique nomine dignos: haec monia pro facultate exsequenda Pontificium hoc Opus laudabili consilio laudabilique nisu suscepit. Quamobrem, si haec pariter omnia christifideles omnes precando elargendoque adjuverint, rem profecto fecerint, quam Nos summopere commendamus, et quae eis, ut confidimus uberrima a Deo conciliabit caelestia munera.*

Faveas igitur, Dilecte Fili Noster haec vota Nostra Nostramque voluntatem cum locorum Ordinariis aptiore, quo putaveris, modo communicare; ita quidem ut opportuna praestituantur normae, quibus haec eadem vota ac proposita ad rem feliciter deducantur.

Interea vero supernarum gratiarum auspiciem Nostraeque benevolentiae testem, cum tibi, Dilecte Fili Noster, tum iis, qui Pontificio huic Operi suam sollertem navant operam, iisque singulis universis, qui ad hanc causam promovendam eo praesertim die, qui statuatur, conferent, Apostolicam Benedictionem amantissime impertimus.

Datum Romae, apud Sanctum Petrum, die IV mensis decembris, anno MDCCCCL, Pontificatus Nostri duodecimo.

PIUS PP XII

LETTRE DU SAINT-PÈRE PIE XII
AU CARDINAL FUMASONI BIONDI
POUR L'INSTITUTION DE LA JOURNÉE MONDIALE
DE L'OEUVRE PONTIFICALE DE LA SAINTE ENFANCE.

(4 décembre 1950)

Très cher fils, salut et bénédiction apostolique.

Le Président du Conseil Supérieur de l'Œuvre Pontificale de la Sainte Enfance, par une lettre récente, se référant à la Journée Mondiale des missions déjà prescrite chaque année pour le progrès des missions catholiques, *Nous a humblement et instamment prié d'instituer aussi une Journée de la Sainte Enfance*, de manière à promouvoir cette Œuvre, qu'il préside si dignement, au moyen de prières présentées à Dieu et d'une collecte d'offrandes.

Pareil dessein Nous a été pleinement agréable, aussi jugeons-Nous opportun d'accéder à ses vœux et d'accorder en toute bienveillance la faveur sollicitée.

Nous avons confiance, en effet, qu'une telle Journée, célébrée partout, fera plus largement connaître de jour en jour l'Œuvre Pontificale de la Sainte Enfance et lui vaudra une plus juste estime. Et ainsi les prières et les actes de générosité lui procureront un noble accroissement. *C'est ce que Nous avons souverainement à cœur*, Nous qui savons de bonne source que, dans ces régions où les hérauts de l'Évangile apportent la foi et la civilisation chrétienne, il y a une multitude d'enfants dont les nécessités doivent être pris en charge en priorité. Recueillir avec la plus grande charité les enfants abandonnés, les élever et les instruire selon l'esprit catholique, les purifier et les racheter par l'eau du baptême, les éduquer par l'enseignement et l'apprentissage d'un métier, les former aux vertus évangéliques, en faire des hommes dignes du nom de chrétien et de citoyen. Voilà ce que cette Œuvre a entrepris selon les facultés à elle octroyées par le Saint Père, au prix de louables efforts.

C'est pourquoi, si *tous les fidèles du Christ* simultanément venaient en aide à cette grande Œuvre par leurs prières et leurs dons, ils feraient une chose que *Nous recommandons souverainement* et qui, Nous en avons la confiance, leur obtiendrait de Dieu les plus hautes faveurs célestes.

Nous vous prions donc, très cher fils, de vouloir bien communiquer aux Evêques Notre désir et Notre volonté, en la forme que vous jugerez préférable mais, toutefois, de manière que soient prescrites les règles opportunes pour traduire heureusement dans les faits ces vœux et ce dessein.

En attendant, comme gage de grâces célestes et en témoignage de Notre bienveillance, Nous accordons de tout cœur à vous, Notre cher fils, à ceux qui consacrent leurs travaux et leur zèle à cette Œuvre Pontificale et à tous ceux qui continueront à la promouvoir, surtout au jour particulier qui sera fixé, la Bénédiction Apostolique.

Donné à Rome, de Saint-Pierre, le 4 décembre 1950, la douzième année de Notre Pontificat.

PIUS PP. XII